



PUBLIE LE 23 FEV. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-021

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES CONCLUE AVEC IDF HABITAT AVEC LE BAILLEUR IDF HABITAT

Rapporteur : Mme Sophie AMAR

Direction et Service : DVCJ - Direction Vie Citoyenne et de la Jeunesse/MPT Y. Gagarine

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

MPT Y. Gagarine

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « Loi Lamy »,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1388 bis ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union social pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France Urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » approuvé par le Conseil de Territoire le 15 octobre 2024 et par le Conseil Municipal le 5 décembre 2024 ;

Vu les programmations 2025 transmises par le bailleur IDF Habitat et les conclusions des séances de médiation conduites par la Préfète à l'Égalité des Chances les 2 octobre et 14 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 10 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Les actions proposées par IDF Habitat ne répondent pas aux objectifs, priorités et exigences définis par la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB ;

La persistance d'incohérences financières, la présence de dépenses non éligibles, la survalorisation de certaines actions et les doutes sérieux quant à la capacité du bailleur à réaliser les engagements annoncés ;

L'échec de la médiation préalable prévue par la convention ;

La nécessité de garantir l'effectivité et la crédibilité du dispositif d'abattement TFPB au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉNONCE la convention locale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties conclue avec le bailleur IDF Habitat.

ARTICLE 2 : FIXE la prise d'effet de cette dénonciation de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente décision à l'ensemble des partenaires signataires de la convention ainsi qu'aux services fiscaux compétents.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

à la majorité,

38 votes pour,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Michel DUVAUDIER, Mme Sophie AMAR, M. Patrice LATRONCHE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Alain CHATAUD, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Grégory GOUPIL, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Geneviève CARPE, M. Wilfrid BASTIN, Mme Delphine BERTRAND, M. Léon NGANDE, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Yohann PICOT, M. Yann VIGUIÉ, M. Bernard GAUDIÈRE, M. Philippe LHOSTE, M. Henrique RIBEIRO, Mme Raymonde DUVERGER, M. Philippe BOULAY, Mme Marie PARLOUAR, Mme Mylène BENOLIEL, Mme Evelyne SAILLAND, Mme Muriel DEGAGER-PHALANCHERE, Mme Didière DONATIEN, M. David SLIMOVICI, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Franck BARON, M. Tony PESSOA, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Emmanuelle NGANDE, Mme Isabel CIPRIANO, M. Jean-claude FORHAN

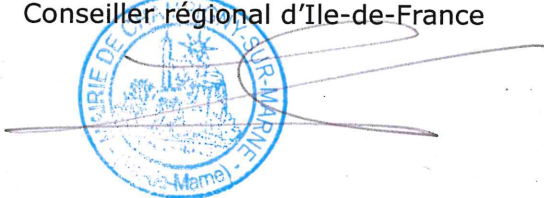
8 votes contre,

Mme Chrysis CAPORAL, Mme Pauline GUILLAUME, M. Christian FAUTRÉ, Mme Caroline ADOMO, M. Jean-Jacques MAILLER, M. Mamadou SY, Mme Hala MASMOUDI-LAJNEF, Mme Fily KEITA-GASSAMA

1 abstention,

M. Yvon LURIER

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

